

**COMMISSION CONSULTATIVE DE LA  
PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

N. Réf. 10527/L/A/63

**AVIS N° 87/063 DU 24 AOUT 1987**

Objet : La possibilité pour les polices communales, d'accéder au Registre national via l'ordinateur de la police judiciaire.

La Commission consultative de la protection de la vie privée,

Vu la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques notamment l'article 12;

Vu la lettre et demande d'avis du 1er avril 1987 du Ministre de la Justice,

A émis le 24 août 1987 l'avis suivant :

Etant donné le caractère strictement technique de la proposition et tenant compte que les deux partenaires concernés disposent d'une autorisation d'accès au Registre national, la Commission ne voit pas d'obstacle à la procédure envisagée.

Le Secrétaire,

Le Président,

J. BARET

D. HOLSTERS